



28 mai 2020

## ***Structures d'accompagnement vers la sortie***

Le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), structures pénitentiaires intermédiaires entre le milieu fermé et le milieu ouvert, axées sur l'ouverture à l'extérieur.

### ***Définition***

Ces SAS visent à favoriser l'autonomie et la responsabilisation des personnes détenues condamnées dans la préparation de leur sortie, notamment grâce à une prise en charge renforcée via des plateformes de préparation à la sortie.

### ***Public accueilli***

Ces structures ont vocation à accueillir les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans, écrouées principalement en maison d'arrêt, et pour lesquelles le SPIP et l'établissement pénitentiaire ont conjointement conclu au bien-fondé de l'orientation. L'ouverture des SAS doit donc notamment permettre de désencombrer ces établissements très fortement surpeuplés (au contraire des établissements pour peine).

Les détenus orientés en SAS doivent en outre cumuler les caractéristiques suivantes :

- présenter un faible risque d'évasion (ce qui permet d'adapter le niveau de sûreté de ces quartiers) ;
- être capable de s'adapter à la vie en collectivité prévue pour le fonctionnement des SAS (ce qui permet d'aménager le programme architectural de ces quartiers) ;
- nécessiter un accompagnement soutenu vers la sortie : ces détenus n'auront pas nécessairement de projet de sortie, ni de ressources propres suffisantes, alors qu'ils pourraient être confrontés à des problématiques spécifiques identifiées par le SPIP - addictions, accès aux droits sociaux...

Les détenus pourront être affectés à la SAS dans le cadre d'un transfert administratif, ou dans le cadre d'un aménagement de peine – les SAS ayant vocation à offrir des places de semi-liberté, afin d'éviter toute rupture de prise en charge.

## *Organisation*

L'organisation de la détention en SAS repose sur un régime assurant l'individualisation des parcours : pour assurer efficacement cette prise en charge qualitative, les SAS sont de taille réduite (60 à 180 places) et organisées en unités de 30 places.

La SAS est rattachée à une maison d'arrêt ; elle est implantée de préférence en ville afin d'offrir les meilleures perspectives de réinsertion aux condamnés, de faciliter l'intervention des partenaires extérieurs (Pôle emploi, services sociaux, éducation nationale, associations...) et le maintien des liens sociaux et familiaux (meilleure desserte en transports que les maisons d'arrêts).

Les surfaces de l'unité sanitaire ont ainsi été augmentées de 45m<sup>2</sup> en comparaison du projet de quartier de préparation à la sortie (QPS) après discussion avec le Ministère des Solidarités et de la Santé afin de favoriser un accompagnement sanitaire renforcé des personnes détenues dans les SAS neuves.

## *Programme de prise en charge*

Le programme de prise en charge en SAS, établi avec chaque condamné, combine interventions individuelles et collectives, adaptées aux besoins d'intervention repérés. En outre, la mise en place, au sein de chaque structure, de plateformes d'accès aux divers dispositifs de droit commun, pilotées par le SPIP, sera systématisée, afin de favoriser la réinsertion des personnes détenues, d'une part, et faciliter l'octroi d'aménagements de peine ou de libérations sous contrainte, d'autre part.

## *Implantations et livraison*

L'administration pénitentiaire a élaboré le programme générique de ces structures en lien avec l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Les implantations privilégiées pour les nouvelles structures répondent à un cahier des charges favorisant une localisation en zone urbaine ou péri-urbaine afin de faciliter l'accès aux divers acteurs sociaux participant à la préparation à la sortie du public hébergé (milieu associatif, retour à l'emploi, au logement, etc.). Les départements privilégiés sont ceux qui subissent la plus forte sur-occupation dans les maisons d'arrêts, établissements dont une partie du public aujourd'hui est pleinement éligible à des structures de type quartiers de préparation à la sortie.

Dans le cadre du « programme 15 000 », il est prévu de construire au moins 17 nouvelles SAS et de requalifier 7 structures existantes (reconversion de QPA, de quartiers nouveaux concepts et de quartiers courtes peines), soit 2 500 places.

La mise en place des structures d'accompagnement vers la sortie se décompose en deux volets.

D'une part, la DAP réalisera la réhabilitation de structures existantes :

SAS	Places	Mise en service
SAS Bordeaux-Gradignan	82	2020
SAS Poitiers-Vivonne	69	2020
SAS Toulouse-Seysses	59	2021
SAS Longuenesse	87	2020
SAS Aix-Luynes	82	2021
SAS Metz	77	2022
SAS Nantes	59	2021
<b>Sous-total</b>	<b>515</b>	

Les livraisons des SAS réhabilitées s'échelonnent entre 2020 et 2022.

Le planning des SAS réhabilitées a été actualisé dans le contexte de crise sanitaire covid-19.

S'agissant des SAS dont la livraison était prévue en 2020 :

- Poitiers : septembre 2020 ;
- Bordeaux : novembre 2020 ;
- Longuenesse : décembre 2020.

Par ailleurs, il est à noter qu'une structure d'accompagnement à la sortie a ouvert au sein de l'ancienne maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de Marseille Les Baumettes.

Cette structure *ad hoc* fonctionne, avec les contraintes du bâti existant, selon les principes de la doctrine des SAS avec notamment une forte implication des partenaires de l'APHM.

D'autre part, des structures neuves seront créées :

SAS	Places	mise en service
SAS Orléans	120	2022
SAS Montpellier	150	2022
SAS Caen	90	2022
SAS Osny	180	2023
SAS Meaux	180	2023
SAS Valence	120	2023
SAS Poissy	60	2022
SAS Noisy-le-Grand	120	2023
SAS Le Mans	90	2022
SAS Lille	120	2023
SAS Colmar	120	2023
SAS Seine-Maritime	90	2023
SAS Val-de-Marne	150	2023
SAS Grenoble métropole	120	2023
SAS Toulon	180	2023
SAS Avignon	120	2023
SAS Ducos	120	2024
<b>Sous-total</b>	<b>2130</b>	

Les mises en service de ces nouvelles structures sont prévues pour s'échelonner entre 2022 et 2024.

A la date de mai 2020, le programme fonctionnel a été validé pour plus de 80% de ces structures et les groupements (constructeurs) choisis pour plus des deux-tiers des projets.